



PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITES DES CONSERVATOIRES

Mise à jour pour application en janvier 2021

Contexte

Faisant suite au décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020*, les Conservatoires de Grand Paris Seine Ouest se préparent à accueillir les publics suivants **à compter du 4 janvier 2021** :

- Les élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur (qui continuent donc à être accueillis dans toutes les disciplines),
- **Les élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique** (les cours individuels de chant et la pratique du chant choral pourront donc reprendre en présentiel pour ces élèves),
- Les pratiquants professionnels.

Les élèves majeurs inscrits en cycle 1 et 2 ou hors cursus ne peuvent malheureusement pas être accueillis.

Pendant le couvre-feu en vigueur à partir de 20h, **les déplacements des élèves en provenance des conservatoires pour rejoindre leur lieu de résidence sont exceptionnellement autorisés**, en évitant tout regroupement de personnes.

Les cours se termineront donc au plus tard à 20h.

Les élèves et parents concernés devront se munir (à préciser selon les conservatoires) :

- d'un [justificatif de déplacement scolaire](#) tamponné par le conservatoire,
- ou d'une [attestation de déplacement dérogatoire](#) à chaque déplacement. Cette attestation devra être accompagnée d'un document prouvant l'inscription au conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021 (attestation de scolarité, carte d'élève etc).

** Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

A l'appui des textes ministériels en vigueur et des préconisations formulées par la Direction Générale de la Création Artistique et différents syndicats professionnels, il est envisagé d'appliquer des mesures adaptées à la nature des activités artistiques et pédagogiques des conservatoires permettant d'assurer la sécurité sanitaire des élèves et du personnel. Ces mesures pourraient être le cas échéant modifiées au regard de l'évolution de l'épidémie.

S'agissant de l'organisation des activités, les enseignements collectifs (pratiques instrumentales et vocales, formation musicale, danse, art dramatique) dispensés dans des espaces contraints pourront être aménagés.

Selon les conservatoires, il sera nécessaire par exemple de réduire le nombre d'élèves au sein d'un même groupe, de dédoubler des cours, d'envisager le travail en orchestre uniquement par familles d'instrument (partielles), ou de dispenser un enseignement mixte en présentiel et à distance pour quelques disciplines. En cas de besoin, les plannings d'activités et d'occupation des salles seront revus pour partie afin de les adapter aux situations rencontrées.

Le protocole d'aide à la reprise d'activité des conservatoires établi par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du ministère de la Culture (version du 7 septembre 2020) devrait prochainement être mis à jour. Si ce document reprend les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé au travail, il avance également des mesures dédiées à l'activité des conservatoires.

Préalable

Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants ou à ne pas se présenter au Conservatoire en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au Conservatoire. Ils en informent l'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Un affichage des consignes et signalisations spécifiques sera présent dans les établissements.

[Dispositions communes aux conservatoires du réseau](#)

Port du masque

- **Pour la circulation dans les espaces partagés (bureaux, salles de réunion, couloirs, accueils, parties communes) :**

Port du masque obligatoire pour le personnel et les usagers de 6 ans ou plus.

Les dotations en masques chirurgicaux permettront d'équiper le personnel (1 masque par demi-journée et par personne).

Le masque devra être fourni par les parents pour les élèves ou participants mineurs et il reviendra aux élèves majeurs de venir équipés de leur masque.

- **Durant les activités pédagogiques :**
 - . Port du masque obligatoire pour les enseignants à l'exception des moments où leurs activités ne le permettent pas (instruments à vent, cours individuels de chant).
 - . Port du masque obligatoire pour les élèves de 6 ans ou plus à l'exception des activités qui ne le permettent pas (instruments à vent, cours individuels de chant).
 - . Mise en place de structures de protection en plexiglass (pare-postillons) pour la protection des élèves et des professeurs instrumentistes à vent et chanteurs.

Distanciation physique

- **Pour la circulation dans les espaces partagés**
 - . Organisation des cheminements pour éviter que les personnes ne se croisent dans des espaces exigus (notamment dans les couloirs et les vestiaires).
 - . Pour éviter les attroupements, demande faite aux accompagnants de ne pas rester, dans la mesure du possible, au sein des bâtiments.
- **Durant les activités pédagogiques :**
 - . Les espaces et activités sont organisées de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les participants (élèves et enseignants).
 - . Pour les cours, notamment de formation musicale, où la distanciation physique pourra difficilement être mise en œuvre, des consignes seront données concernant le port du masque, la désinfection des mains, du matériel et des surfaces.

Lavage des mains

- **Le lavage des mains à l'eau et au savon** est essentiel.
- **Du gel hydro alcoolique** sera également mis à disposition auprès du public, des élèves et des enseignants (à l'entrée de l'établissement et dans chaque salle de cours). Pour les élèves de moins de 11 ans, l'utilisation de gel hydro alcoolique se fera sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Hygiène, désinfection des locaux et matériels

- **Désinfection régulière des points de contact.**
- **Pratique minutieuse de nettoyage humide du matériel technique et instrumental avec des produits contenant un tensioactif.**
 Les équipements spécifiques (décors, barres de danse, etc...) et les instruments partagés (pianos, percussions) feront l'objet d'un nettoyage/désinfection avec un produit adapté (lingettes à usage unique ou bandeaux nettoyants) avant et après chaque utilisation. A défaut, notamment lorsque le nettoyage de certains équipements ou instruments n'est pas possible (harpe, percussions à peau...), **il sera demandé aux élèves d'apporter leurs propres équipements/instruments. En cas d'impossibilité, il sera prévu un protocole spécifique avec désinfection des mains et port du masque.**

- **Demande faite aux élèves de venir avec leur propre petit matériel** (stylo, cahier, carnet).

Aération et ventilation des locaux

- **Aération régulière des locaux ou maintien d'une ventilation mécanique en position de fonctionnement, sans recyclage de l'air intérieur.**